

## PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 9 mai, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mai.

**Membres en exercice : 18**

**Secrétaire de séance : Martial CORDIER**

**Présents : 16**

Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL

**Absents : 2**

Luc GUILLAUME, Christine TREDANT

**Procurations : 2**

Luc GUILLAUME donne procuration à Christelle DUQUET  
Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

### Remerciements :

La famille SANDOZ remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Joris.

La famille ARRIGONI-TARBY remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Maria.

La famille RONDOT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Noël.

La famille BARRET remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès d'Irène.

La famille SILVANT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Gérard.

Le PV de la séance du 23 Mars est approuvé à l'unanimité.

### PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

#### ➤ Liste des actes exécutifs pris par délégation depuis la session précédente :

- Choix du bureau de contrôle pour la chaufferie-bois du jardin de la cure - décision n° 2023-028  
La mission de bureau de contrôle des travaux de construction de la chaufferie-bois du jardin de la cure et de son réseau de chaleur est confiée à l'entreprise APAVE basée à Besançon (25000) pour un montant de 3 790.00 € HT.
- Choix du prestataire de la mission de diagnostics pour la chaufferie-bois du jardin de la cure - décision n° 2023-029  
La mission de repérage amiante et plomb avant les travaux de construction de la chaufferie-bois du jardin de la cure et de son réseau de chaleur est confiée à l'entreprise SOCOTEC basée à Besançon (25000) pour un montant de 1 200.00 € HT selon accord-cadre à BPU.
- Choix du prestataire de la mission SPS pour la chaufferie-bois du jardin de la cure - décision n° 2023-030  
La mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travaux de construction de la chaufferie-bois du jardin de la cure et de son réseau de chaleur est confiée à l'entreprise CS2 basée à Morteau (25500) pour un montant de 2 128.00 € HT.
- Choix du prestataire de la réfection du mur rue des cités - décision n° 2023-031  
La réfection de la portion communale du mur s'étirant entre la parcelle cadastrée section AD n°136 et la rue des cités est confiée à l'entreprise TP Bonnet, située aux Ecorces, pour un montant de 3 322.50 € HT.
- Encaissement d'un remboursement d'assureur (reliquat) suite à un dégât des eaux à la cure - décision n° 2023-032  
Un encaissement correspondant au remboursement d'un solde de 43.82 € de l'assureur « GROUPAMA » est réalisé pour le sinistre causé le 10 août 2021 suite à un dégât des eaux survenu à la « cure ».
- Encaissement d'un remboursement d'assureur suite à un sinistre sur le pare-brise du Nilfisk - décision n° 2023-033  
Un encaissement correspondant au remboursement d'un montant de 1 370.58 € de l'assureur « GROUPAMA » est réalisé pour le sinistre causé le 12 mai 2022 sur le pare-brise du Nilfisk.
- Encaissement d'un remboursement d'assureur pour participation à une action de prévention - décision n° 2023-034  
Un encaissement correspondant au remboursement d'un montant de 407.82 € de l'assureur « GROUPAMA » est réalisé pour participation financière à la vérification des extincteurs des bâtiments municipaux.

## I / Finances :

### • N° 1 : délibération n°2023 – 035

*Objet : création du budget du lotissement les horlogers : mise en concordance de nomenclature comptable*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité a créé par délibération n°2022-012 un budget annexe relatif au lotissement « les Horlogers » en nomenclature M14 au 1er avril 2022 puis, en M57 au 1er janvier 2023. Cependant, le calendrier ayant changé, Damprichard ne changera de nomenclature vers la M57 qu'au 1er janvier 2024. A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient donc de prendre une décision afin de mettre en concordance la nomenclature comptable du budget annexe.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer le budget annexe en nomenclature M14, puis en nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, appliquant la comptabilité des stocks pour la réalisation du lotissement communal « les Horlogers »,
- d'autoriser Monsieur le Maire de réaliser toutes les interventions nécessaires et signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

**Suffrages exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## II / Bâtiments :

### • Point sur le projet de bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire détaille la visite le 16 mai du groupe scolaire de Maïche, actuellement en construction, par des conseillers municipaux de Damprichard. Il précise que cette visite a permis d'observer sur place les matières proposées par l'architecte dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'ancienne maison paroissiale pour l'accueil périscolaire à Damprichard.

Il précise ensuite que l'accord pour le permis de construire est arrivé au courrier ce jour.

Puis, il explique que l'appel d'offre en cours pour les travaux, devant initialement se clôturer le 26 mai, a été prolongé. En effet, certaines entreprises ont déclaré que le délai était trop juste, compte tenu des jours fériés et du pont au mois de Mai, pour proposer une offre pertinente dans le délai initial. La date de clôture de l'appel d'offre pour les 13 lots du marché de travaux est désormais le vendredi 9 juin à 12h00.

Enfin, il est montré aux conseillers les dernières projections du futur espace extérieur du périscolaire. Malgré les améliorations au coin de l'espace vert public qui jouxte l'école maternelle, l'Assemblée s'interroge toujours sur la proposition de mur d'enceinte et regrette qu'aucune alternative chiffrée ne soit actuellement proposée. L'Assemblée insiste sur l'importance de la vigilance sur la qualité des matériaux pour ce mur d'enceinte.



## III / Urbanisme :

### • DPU :

<b>Section</b>	<b>Parcelle(s)</b>	<b>Bien / Localisation</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Contenance</b>
AE	354	8, rue du Bonheur	Monsieur Eddy Laurent DETOEUF et Madame Morgane VERDOT-BOURDON	7 a 81 ca

## IV / Intercommunalité :

### • Comptes-rendus des conseils communautaires du 16 février, 16 mars et 5 avril.

Monsieur le Maire présente les comptes-rendus des trois dernières séances du conseil communautaire, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

## V / Personnel :

### • N° 2 : délibération n°2023 – 036

*Objet : dispositif de recueil des signalements pour les lanceurs d'alerte*

Le Maire informe l'assemblée que la loi Waserman n°2022-401 du 21 mars 2022 instaure un dispositif de recueil des alertes pour les agents publics. Le Maire rappelle la définition d'un lanceur d'alerte, à savoir : « une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ou encore une violation ou une tentative de dissimulation de cette violation d'un engagement national ou international. »

Or, le Centre De Gestion (CDG) offre la possibilité de déléguer le recueil des signalements d'alerte au référent déontologue des agents, qui est une mission obligatoire du CDG, donc déjà compris dans la cotisation versée mensuellement.

Le Maire propose à l'Assemblée de déléguer la mission de recueil des alertes au référent déontologue des agents publics du Centre de Gestion.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer la mission de recueil des alertes au référent déontologue des agents publics du Centre de Gestion.

**Suffrages exprimés : 18**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### • N° 3 : délibération n°2023 – 037

*Objet : désignation du référent déontologue des élus*

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions réglementaires liées à l'arrêté du 6 décembre 2022 et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, la collectivité doit désigner avant le 1er juin 2023 un ou plusieurs référents déontologues pour les élus. Celui-ci aura vocation à apporter un éclairage sur les questions de déontologie que les élus peuvent se poser dans le cadre de leurs missions.

Or, le Centre De Gestion (CDG) offre la possibilité de faire appel, par convention, aux référents déontologues qu'il a désignés sous réserve de l'adoption par les conseillers municipaux de la charte de déontologie des élus locaux ci annexée. Ce service a un coût de 97.00 € par dossier simple ou 257.00 € si la problématique requiert de réunir la collégiale des six référents en exercice.

Le Maire propose à l'Assemblée de déléguer la mission référent déontologue des élus au CDG.

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- déléguer la mission référent déontologue aux référents du Centre de Gestion (Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ; Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ; Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ; Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ; Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif) cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions conformément à celle retenue par le centre de gestion, soit six ans,
- accepter les conditions de saisine fixées par le CDG et les tarifs,
- adopter la charte de déontologie de l'élu du CDG,
- autoriser le Maire à signer une convention avec le CDG.

**Suffrages exprimés : 18**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI / Points divers :**

### **• N° 4 : délibération n°2023 – 038**

---

*Objet : convention avec le conservatoire d'espaces naturels pour le site des Seignes*

Le Maire rend compte à l'assemblée de la réunion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté concernant le site des Seignes, répertorié espace naturel sensible sur le territoire de la Commune. Le CEN propose de signer une convention pour une durée de 10 ans afin de leur déléguer la maintenance du site des Seignes.

Le CEN propose pour l'année 2023 le programme d'actions et le plan de financement suivant :

- Gestion administrative (copil – bilan d'activités) .....	1 427.40 €	<i>Pris en charge à 50% / CD25</i>
- Maitrise foncière et d'usage .....	1 720.15 €	<i>Pris en charge à 50% / CD25</i>
- Plan de gestion.....	8 002.00 €	<i>Pris en charge à 80% / CD25</i>
- <u>Gestion du site (accompagnement du pâturage équin) .....</u>	<u>354.00 €</u>	<i>Pris en charge à 80% / CD25</i>
	<b>TOTAL = 11 503.55 €</b>	

*La part subventionnée par le Département se monterait à 8 258.58 €*

***La part à la charge de la commune se monterait à 3 244. 97 €***

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil Municipal, après abstention de Monsieur Jean-Charles JACOULOT et de Madame Christelle DUQUET, décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le conservatoire d'espaces naturels,
- de valider le plan de financement du programme,
- d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention au Département,
- de solliciter l'autorisation du département de démarrer les travaux en lien avec le conservatoire d'espaces naturels.

**Suffrages exprimés : 18**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

### **• Fête des mères :**

---

Il est rappelé à l'Assemblée que le repas de la fête des mères est organisé le samedi 3 juin à 12h00 à la salle polyvalente. A ce jour, 80 participantes sont inscrites.

Il est rappelé que cet évènement nécessite la présence de volontaires parmi les conseillers afin d'installer les tables la veille à 18h00 et assurer le service le jour même.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

---



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Martial CORDIER :

2 procurations :

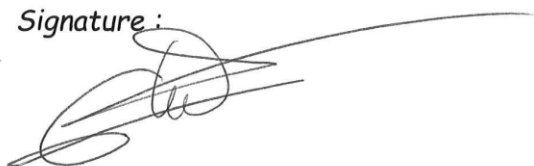
Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) Luc GUILLAUME, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Christelle DUQUET, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 17 mai 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 16 mai 2023

Signature :



Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) ...Christine Tredant....., membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à ...Mr Anthony Mérique....., pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 17 mai 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le ...10/05/2023.....

Signature :

